

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 2 AVR. 2013

TÉLÉDOC
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

NOR BUDB1308036C
N° DF-IBLF-13-3156

Objet : Conférences de sécurisation de la trajectoire pour les années 2014 et 2015.

P.J. : 1 dossier

Le Premier ministre a fixé dans ses lettres de cadrage du 8 mars dernier les objectifs et les étapes de la procédure d'élaboration du projet de loi de finances (PLF) pour 2014. Ce projet de loi devra se traduire par des économies nouvelles très ambitieuses qui atteignent 5 Md€ sur le champ du budget général.

Les plafonds de crédits par mission du budget triennal 2013-2015, tels que définis par la loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017, devront ainsi être révisés à la baisse. Les discussions budgétaires seront conduites en écart à ces plafonds.

Les pistes d'économies structurelles qu'il vous a été demandé d'expertiser depuis le mois de mars devront contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Les conférences de sécurisation de la trajectoire seront organisées entre les 8 et 19 avril de façon à permettre le bon déroulement de la procédure d'arbitrage d'ici la mi-juin, puis la transmission au Parlement des plafonds de crédits révisés dans le cadre du rapport présenté lors du débat d'orientation des finances publiques. Les annexes à la présente circulaire précisent l'ordre du jour de ces conférences et décrivent le format des fiches et tableaux attendus.

1/ Je souhaite particulièrement appeler votre attention sur les points suivants :

- Les conférences visent à préparer les arbitrages pour le PLF 2014. Néanmoins, il conviendra de tirer les **conséquences sur l'année 2015** du budget triennal de la budgétisation des crédits sur l'année 2014. Ainsi, tous les documents en pièces jointes comportent une colonne 2015 qu'il est indispensable de renseigner.

- Dans le cadre de la 2^{ème} année de mise en œuvre du budget triennal, la **maquette budgétaire** des missions et programmes n'a pas vocation à être modifiée en 2014.

- Les conférences de sécurisation de la trajectoire devront permettre d'identifier les **taxes affectées** aux opérateurs et autres entités pour lesquelles vous proposerez :

- soit la mise en place d'un plafonnement à compter de 2014 ;
- soit, pour celles qui sont déjà plafonnées, une diminution du plafond en 2014, dans le respect de l'objectif transversal de baisse de 10% fixé par le Premier ministre. Comme les lettres de cadrage le précisent, si le plafond d'une ou plusieurs taxes avait vocation à progresser par rapport aux dispositions révisées de l'article 46 de la loi de finances pour 2012, vous proposerez un gage à due concurrence sur les crédits de votre ministère.

Je vous invite d'ores et déjà à analyser les prévisions de recettes afférentes qui renseigneront le « voies et moyens » du PLF et serviront de référence à l'article de plafonnement.

- En raison des modalités de calcul de la norme de dépense de l'Etat qui exclut les contributions employeurs **au Compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions »**, la définition des **assiettes et de ces contributions** devra être conduite de façon rigoureuse. Si nécessaire, vous actualiserez les données transmises à l'occasion des conférences techniques tant pour les personnels rémunérés par les ministères que pour ceux qui sont rémunérés par les opérateurs.

- Vous veillerez à présenter les réformes inscrites dans le cadre des programmes ministériels de modernisation et de simplification nécessaires à la mise en œuvre des **schémas d'emplois** prévus par les lettres-plafonds du budget triennal pour l'Etat et ses opérateurs. Comme les lettres de cadrage le précisent, les retards qui seraient constatés sur la réalisation des schémas de 2012 devront être rattrapés en 2013.

- Les **plafonds d'emplois des opérateurs** seront présentés, dans le prolongement des dossiers des réunions techniques, en ETP et en ETPT, dans la perspective de réaliser une première étape vers l'harmonisation du mode de décompte des emplois de l'Etat et de ses opérateurs.

- Enfin, les **projets d'articles** envisagés pour le PLF 2014 devront être portés à la connaissance de la direction du budget lors des conférences, afin d'en expertiser la place en loi de finances et d'en mesurer l'impact financier.

2/ Le Premier ministre a annoncé l'organisation de conférences fiscales. Celles-ci seront organisées à l'invitation de la direction de la législation fiscale selon un calendrier et des modalités fixés par une circulaire spécifique. Les dépenses fiscales feront l'objet d'arbitrages conjointement avec les crédits budgétaires.

3/ Vos propositions pour 2014 seront construites sur la base des hypothèses suivantes, susceptibles de modifications en cours de procédure :

- **inflation hors tabac** (moyenne annuelle) : 1,7 % ;
- **taux de change euro / dollar** (moyenne annuelle) : 1,31 ;
- **point fonction publique** : valeur en vigueur ;
- contribution employeur au **CAS « Pensions »** :
 - o personnels civils et ATI : 74,60 % ;
 - o personnels militaires : 126,07 %.

4/ La procédure dématérialisée relative aux transferts de crédits et d'emplois sera reconduite à partir de la fin du mois de mai. Le calendrier sera allongé par rapport à l'année dernière afin de vous permettre de parvenir à un accord sur les montants et les imputations des transferts. Il vous est demandé d'éviter de proposer des transferts de faible montant (près de 65% des transferts ont été inférieurs à 500 000 € dans le cadre du PLF 2013).

Les tableaux des dossiers de conférence seront renseignés tant pour les crédits que pour les emplois à **champ constant 2013**. Vous indiquerez les mesures de périmètre nouvelles qui n'auraient pas été prises en compte dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques.

Vous voudrez bien transmettre à mes services le dossier de la conférence de sécurisation de la trajectoire au moins 48h avant la date fixée pour la réunion.

Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels ainsi que les chefs des départements du contrôle budgétaire seront associés aux conférences de sécurisation de la trajectoire.

A l'issue de celles-ci, un compte-rendu sera établi afin d'identifier précisément les points de convergence et de divergence, qui seront soumis à arbitrage.

Pour le Ministre délégué et par délégation
Le Directeur du budget


Julien DUBERTRET